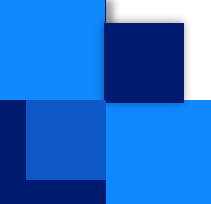




Appel à manifestation d'intérêt
(AMI) pour la commercialisation
de contrats d'allocation de
production nucléaire (CAPN)



Sommaire

1. Contexte
2. Produits commercialisés
3. Déroulement de l'enchère



• 1

Contexte

EDF propose un contrat de partenariat industriel permettant de sécuriser un approvisionnement en électricité bas carbone à des prix reflétant les coûts du parc nucléaire donc non soumis à la volatilité des marchés de gros

Depuis 2023 et dans le prolongement de la réforme du marché européen de l'électricité qui encourage le développement des **contrats de long terme**, EDF est pleinement engagée dans le déploiement d'une nouvelle politique commerciale.

Dans ce cadre, EDF propose, depuis plusieurs mois, des contrats de **partenariat industriel de long terme adossés au parc nucléaire historique** français dits contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN). Ces contrats permettent aux partenaires de bénéficier d'une quote-part de la production effective du parc nucléaire historique moyennant une contribution aux coûts et un partage des risques associés. Les partenaires auront ainsi accès à un approvisionnement en électricité bas carbone pendant 10 ou 15 ans à compter du 1er janvier 2026, à des prix reflétant les coûts du parc nucléaire et donc **décorrélés des prix des marchés de gros** et leur volatilité.

A partir de 2025, EDF proposera ces contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN) à travers **un mécanisme d'enchère à l'échelle européenne** à destination de :

- ▶ **Consommateurs** qui ont des besoins supérieurs à 7GWh/an,
- ▶ **Fournisseurs ou producteurs** disposant d'une capacité d'enlèvement physique de l'électricité en France.

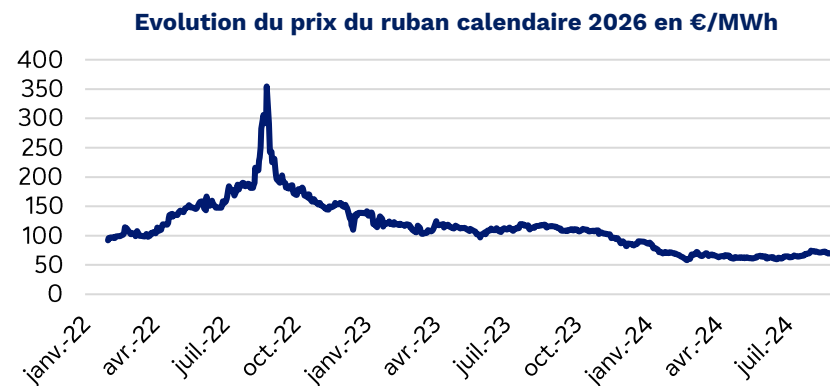
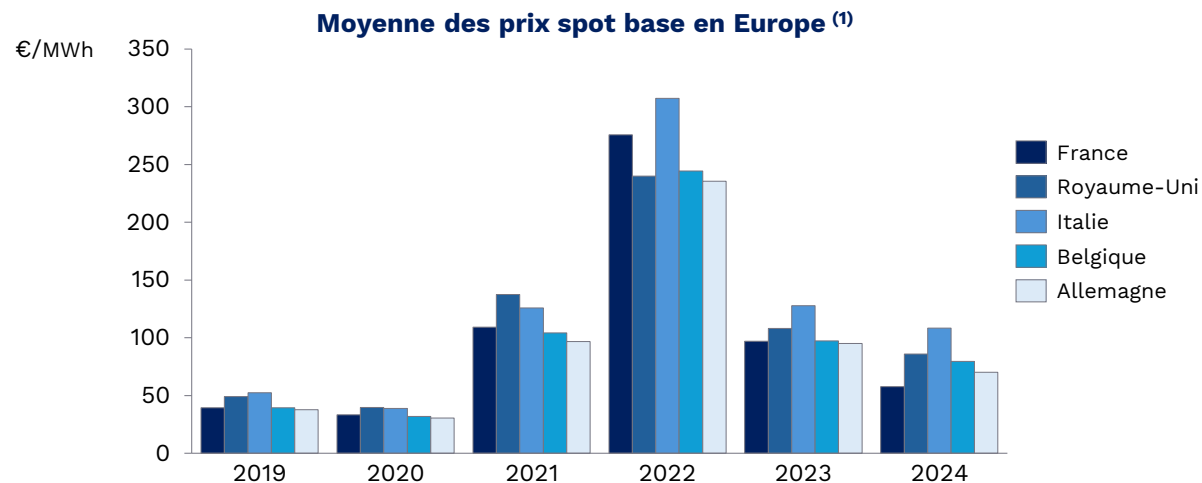
Par ce nouveau mécanisme, EDF diversifie son offre et l'adapte aux besoins des consommateurs pour qu'ils puissent **bénéficier d'une électricité bas carbone compétitive pour leur utilisation propre ou pour revente sur le réseau**.

1. Contexte

Évolution des prix de l'électricité sur les 5 dernières années : un marché très volatil

Au cours des cinq dernières années, **les prix de l'électricité ont été extrêmement volatils**, représentant un risque significatif pour les consommateurs finaux exposés à cette volatilité.

Le CAPN permet de bénéficier d'un volume d'électricité non exposé aux fluctuations des prix de marchés en **offrant un prix plus stable et visible sur le long terme**.



1. Données URD EDF 2023



•2

Produits commercialisés

2. Produits commercialisés

Principes généraux des Contrats d'Allocation de Production Nucléaire (CAPN)

Les CAPN sont des **contrats de partenariat industriel** qui consistent à faire bénéficier les partenaires éligibles **d'une quote-part de la puissance du parc nucléaire historique** (hors Flamanville 3), pendant **une durée de 10 ou 15 ans**.

Ils permettent :

- ▶ aux acheteurs d'approvisionner une partie de leurs besoins en électricité bas carbone à des niveaux relativement stables et indépendants des prix du marché de gros, sans restriction de revente sur les produits achetés
- ▶ à EDF de partager les coûts et les risques associés au fonctionnement du parc nucléaire tout en s'assurant de revenus stables sur des durées de 10 ou 15 ans

A compter du premier semestre 2025, EDF va proposer, pour des livraisons en France à compter du 1^{er} janvier 2026, des CAPN via **un mécanisme d'enchère ascendante (portant uniquement sur la contribution initiale⁽¹⁾)** avec un prix d'introduction pour chacun des produits de 10 et 15 ans).

Lors de l'enchère, une **puissance totale de 1800MW⁽²⁾** sera proposée.

EDF se réserve le droit de mettre en place un volume maximal par participant.

1. Détails portant sur la contribution initiale disponibles en slide 14

2. EDF se réserve le droit de modifier ces données lors du processus

2. Produits commercialisés

Critères d'éligibilité pour participer à l'enchère

Acteurs éligibles

- 1. Opérateurs disposant d'une autorisation d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals** délivrée par l'administration française et/ou toute autre autorisation équivalente dans un pays cible⁽¹⁾, permettant de se rattacher à la notion de fournisseur physique
- 2. Producteurs d'électricité** détenant des actifs de production d'électricité dans un ou plusieurs pays cibles
- 3. Consommateurs finals** dont le besoin annuel en électricité dans un ou plusieurs pays cibles est supérieur à 7 GWh/an

Les acteurs éligibles devront être en mesure de **désigner un périmètre d'équilibre en France avant la date de début des livraisons, fixée au 1er janvier 2026.**

L'acheminement éventuel de l'électricité hors France relève de la responsabilité du cocontractant.

Critère de solidité financière

EDF exigera des garanties financières pour participer à l'enchère.

Critères Ethique & Conformité

La qualification du participant sera conditionnée au respect de critères Ethique & Conformité.
Une étude sera systématiquement réalisée en amont de la qualification des acteurs.

1. Union européenne, Royaume-Uni (dont Iles anglo-normandes), Suisse, Norvège, Monaco, Andorre

2. Produits commercialisés

Quote-Part de Puissance souscrite

Parc de référence

Le « Parc de Référence » est constitué, à la date de signature du Contrat, de **toutes les tranches en exploitation de moins de 60 ans du parc nucléaire historique** (réacteurs à eau sous pression hors Flamanville 3⁽¹⁾) d'EDF.

Sa **puissance continue nette⁽²⁾** s'élève à **61 370 MW** à date (PCN₀).

Au cours du Contrat, une tranche sortira du périmètre du Parc de Référence à sa date d'arrêt définitif telle que déclarée par l'exploitant et, en tout état de cause, au plus tard au premier jour de la 6ème visite décennale.

Allocation de la puissance souscrite

La puissance souscrite au début du contrat permet **Pc₀** de déterminer la quote-part **Q₀** du Parc de référence alloué au cocontractant.

$$Q_0 = \frac{Pc_0}{PCN_0}$$

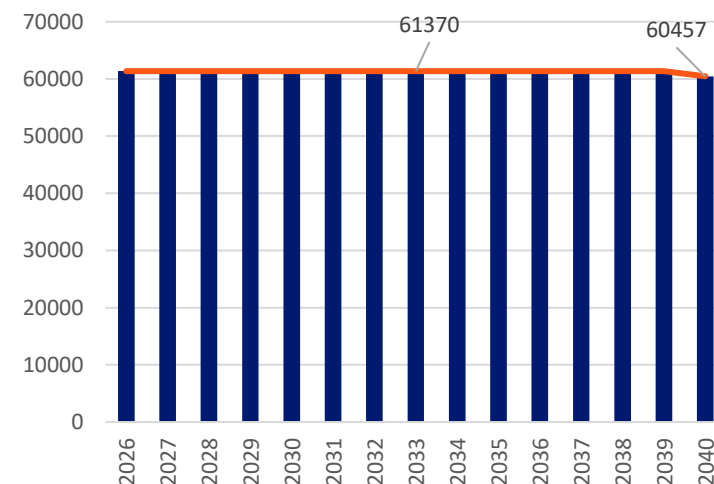
Au cours de l'exécution du Contrat, la Puissance Souscrite (**Pci**) évoluera en fonction de la PCN du Parc :

$$Pc_i = Q_0 \cdot PCN_i$$

Avec :

PCN_i : Puissance Continue Nette Totale du Parc de Référence à la date i, tenant compte de l'évolution du périmètre du Parc de référence (MW).

PCN cumulée des tranches de moins de 60 ans (MW)



1. Flamanville 3, dont la mise en service a eu lieu fin 2024, ne propose pas un retour d'expérience suffisant pour être inclus dans le parc référence.

2. La PCN d'une tranche est déterminée lors de sa mise en service. Elle reste fixe tout au long de la durée d'exploitation de la tranche

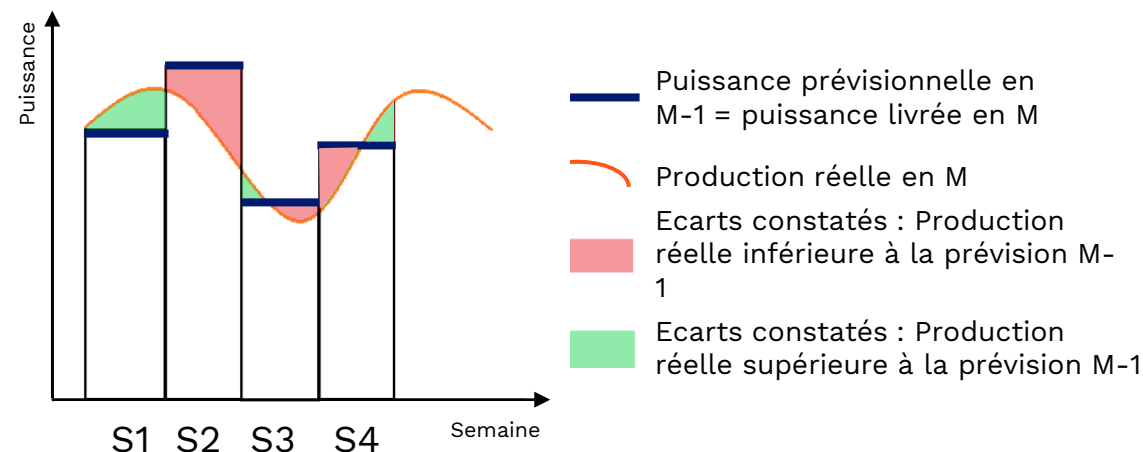
2. Produits commercialisés

Energie allouée

En mois M-1, EDF établit **une valeur prévisionnelle du coefficient de production Kp_s** du parc de référence pour **chaque semaine** du mois M. Cette prévision détermine la puissance hebdomadaire qui sera livrée au cocontractant sur son périmètre d'équilibre, quelle que soit la production réelle.

Les écarts constatés entre les prévisions réalisées au mois M-1 et la production réelle au mois M font **l'objet d'une régularisation financière annuelle**, sur la base des prix spot, au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties.

EDF communique mensuellement les prévisions de Coefficient de Production prévisionnel hebdomadaire du Parc de Référence sur les 24 prochains mois (ces données sont fournies à titre indicatif et non engageant).



Seuils de production annuels du parc de référence

Un plancher contractuel limitera l'exposition financière du cocontractant en cas de baisse de la production sous un **Kp_{min}** annuel de **57,7%** (équivalent à 310 TWh à date). De manière symétrique, un **Kp_{max}** annuel supérieur à **76,3%** (équivalent à 410 TWh à date) bénéficiera financièrement à EDF.

Le calcul des **Kp_{min}** et **Kp_{max}** n'intègrent pas les pertes de production résultant d'événements non imputables à EDF.

2. Produits commercialisés

Exemple : Souscription de 100 MW de CAPN sur une durée de 15 ans

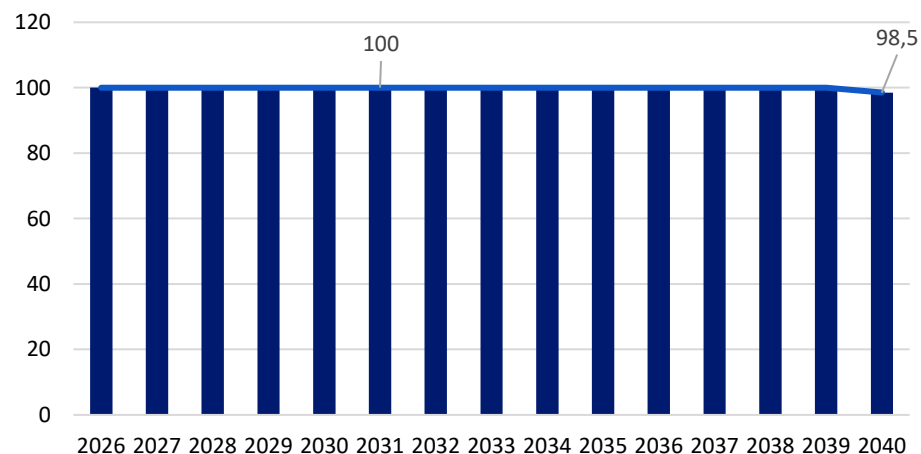
Puissance contractualisée

En souscrivant à 100 MW de CAPN, la quote-part Q_0 détenue par le cocontractant s'élève à :

$$Q_0 = \frac{100}{61370}$$

La puissance allouée sur la durée du contrat évolue en cohérence avec la PCN du parc nucléaire de référence.

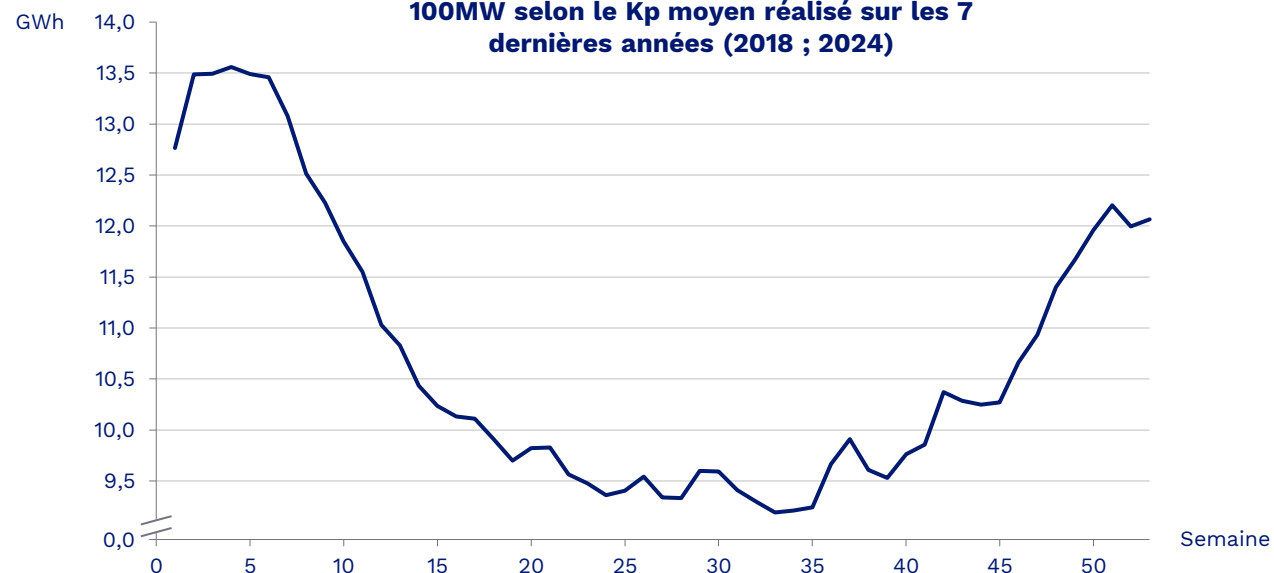
Puissance allouée prévisionnelle (en MW)



Energie allouée

Le volume livré dépendra de la production prévisionnelle du parc nucléaire de référence, avec une régularisation financière qui sera fonction de la production réelle.

Energie hebdomadaire pour une puissance de 100MW selon le Kp moyen réalisé sur les 7 dernières années (2018 ; 2024)



2. Produits commercialisés

Produits énergétiques accessoires

Garanties de capacité:

EDF **participe au mécanisme de capacité français et valorise les garanties de capacité** pour l'énergie produite par le parc de Référence. À ce titre, EDF **répercutera au cocontractant à hauteur de la quote-part de la puissance souscrite contractuellement :**

- ▶ Les revenus tirés de la vente de ces garanties de capacité
- ▶ Les coûts liés à la gestion, la certification et la déclaration des paramètres de certification supportés par EDF

Garantie d'origine (GO):

EDF cède au cocontractant **les GO qui sont issues du parc nucléaire d'EDF**. Les GO sont cédées contre le versement d'une somme équivalente aux frais de gestion auxquels EDF sera exposée.

Services systèmes:

EDF **peut librement participer aux mécanismes de réserve**, incluant les services système de réglage de fréquence proposés ou imposés par RTE afin de participer à la stabilité du système électrique français ou européen.

EDF déduira les volumes non produits de ce fait et **répercutera au cocontractant à hauteur de la quote-part de la puissance souscrite contractuellement :**

- ▶ les revenus tirés de la mise en réserve d'un volume de puissance permettant d'assurer les services de réglage de la fréquence du parc de référence
- ▶ les revenus tirés de l'activation du réglage secondaire de fréquence sur le parc de référence

Les pénalités et autres coûts facturés par RTE au titre de ces services seront déduits de ces revenus.

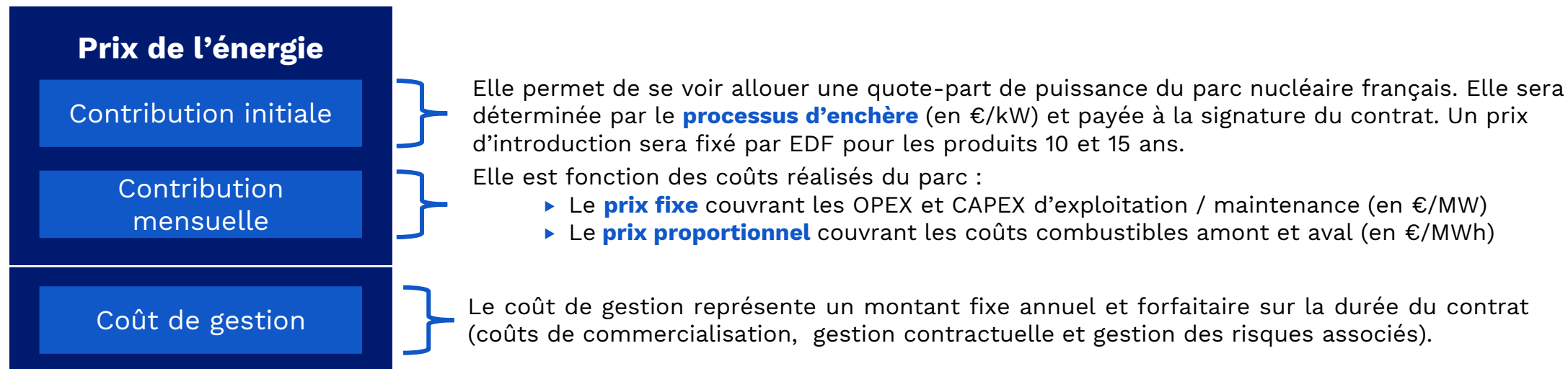
2. Produits commercialisés

Principes de livraison et de facturation

	Flux physiques	Flux financiers
1 À la signature du CAPN	Le cocontractant bénéficie de la puissance allouée correspondant à une quote-part de la production du parc nucléaire	Le cocontractant paie l'intégralité de la Contribution Initiale dès la signature du contrat
2 Au mois M-1	Le cocontractant est informé de ses livraisons hebdomadaires du mois M (fondées sur les prévisions de disponibilité du parc)	
3 Au mois M	Le cocontractant est livré du volume d'électricité annoncé en M-1	Le cocontractant paie le coût prévisionnel mensuel de son électricité (coûts fixes et variables) au plus tard 15 jours à compter de la date d'émission de la facture (sous peine de pénalités de retard)
4 A l'issue de l'année de livraison		Le cocontractant peut payer (ou recevoir) une régularisation financière correspondant à l'écart de valorisation entre l'énergie prévisionnelle livrée et l'énergie due au titre du contrat, et à l'écart entre les coûts prévisionnels facturés et les coûts réels Le cocontractant peut payer (ou recevoir) une régularisation financière au titre du tunnel de production. Le cocontractant perçoit sa quote-part des revenus au titre des Garanties de Capacité, des cessions de Garanties d'Origine et des Services Systèmes

2. Produits commercialisés

Structure de prix et droits du cocontractant



- ▶ **EDF demeure l'exploitant unique du parc** et seul responsable de sa gestion, entendue au sens large. À ce titre, il est seul responsable notamment de la planification de la maintenance et de l'optimisation et programmation de la production.
- ▶ Les intérêts du cocontractant sont garantis par l'alignement des intérêts économiques des deux parties :
 - Intérêt partagé **d'optimiser la production sur signal prix** en tenant compte des contraintes industrielles
 - Intérêt partagé à **assurer l'efficacité opérationnelle des activités industrielles** (maîtrise des coûts, des durées d'arrêts,...)
- ▶ Le cocontractant dispose notamment d'un droit d'audit sur les coûts pour une période annuelle donnée, de modifier le périmètre d'équilibre, de revendre librement l'énergie achetée et d'un droit d'information au travers d'un comité de liaison.
- ▶ Le cocontractant **s'engage à ne pas adopter une attitude susceptible de nuire à l'image de l'énergie nucléaire.**

2. Produits commercialisés

Garanties exigées sur la contribution initiale (CI) pour la participation à l'enchère

Pour participer à l'enchère, les acteurs devront fournir des garanties en fonction de leur Rating⁽¹⁾:

- **Si Rating ⁽¹⁾ ≥ BBB+ ⁽²⁾** : les acteurs devront soit fournir une garantie autonome à première demande de type garantie maison mère ou garantie bancaire, soit un gage-espèce. Si l'acteur intéressé est la maison mère, alors aucune garantie n'est demandée.
- **Si Rating ⁽¹⁾ < BBB+ ⁽²⁾ ou en l'absence de Rating** : les acteurs doivent fournir une garantie bancaire autonome à première demande (GAPD) de la part d'un établissement bancaire d'un rating a minima de BBB+ ou un gage-espèce.

Cette Garantie Financière doit couvrir a minima la totalité du montant engagé par l'acteur lors du premier tour de l'enchère au titre de la Contribution Initiale. Le montant de cette Garantie détermine le volume maximum que l'acteur pourra enchérir au premier tour. Sa durée **couvrira au moins 90 jours** après le jour de l'enchère.

EDF pourra appeler cette garantie en cas de non-paiement de la CI dans le délai de 60 jours à compter de la fin de l'enchère ou en l'absence de signature du Contrat dans le délai de 30 jours accordé aux lauréats de l'enchère. EDF libèrera immédiatement les garanties des participants non retenus à l'issue de l'enchère.

Garanties exigées pendant la durée du contrat

Le cocontractant s'engage à remettre à EDF, au plus tard 20 jours avant le début de chaque année calendaire de livraison, **une garantie bancaire autonome à première demande valable sur 13 mois, d'un montant couvrant l'équivalent de 2 mois de contribution mensuelle.**

La garantie pourra être appelée par EDF **en cas de non-paiement total ou partiel** d'une facture au titre des livraisons d'énergie ou de tout autre montant dû en vertu du contrat, **à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'échéance de paiement du montant concerné.**

1. Notations de crédit émises par une ou plusieurs des trois agences Moody's, Standard & Poors et Fitch

2. Equivalent Baa1 pour Moody's



•3

Déroulement de l'enchère

3. Déroulement de l'enchère

Processus de qualification

Pour participer à l'enchère, deux grandes étapes sont à suivre pour les acteurs :

Phase de préqualification

1. Via le site internet dédié, **télécharger et compléter la Fiche d'identité**
2. **Envoyer sa fiche identité** à l'adresse suivante : AMI-CAPN@edf.fr
3. Si l'acteur répond bien aux critères d'éligibilité, EDF retourne par courriel un **engagement de confidentialité à signer** pour accéder aux documents contractuels sur la plateforme Ivalua

Phase de qualification

1. **Télécharger le dossier de qualification et compléter les documents obligatoires du dossier de qualification**
2. Les déposer sur la plateforme
3. **Si l'acteur respecte bien toutes les exigences, il devient un acteur qualifié qui pourra participer à l'enchère.**

L'acteur peut contacter à tout moment EDF via la messagerie de la Plateforme Ivalua.



Si l'acteur est préqualifié, il devra **s'inscrire sur la plateforme** en suivant le mode opératoire transmis par mail par EDF